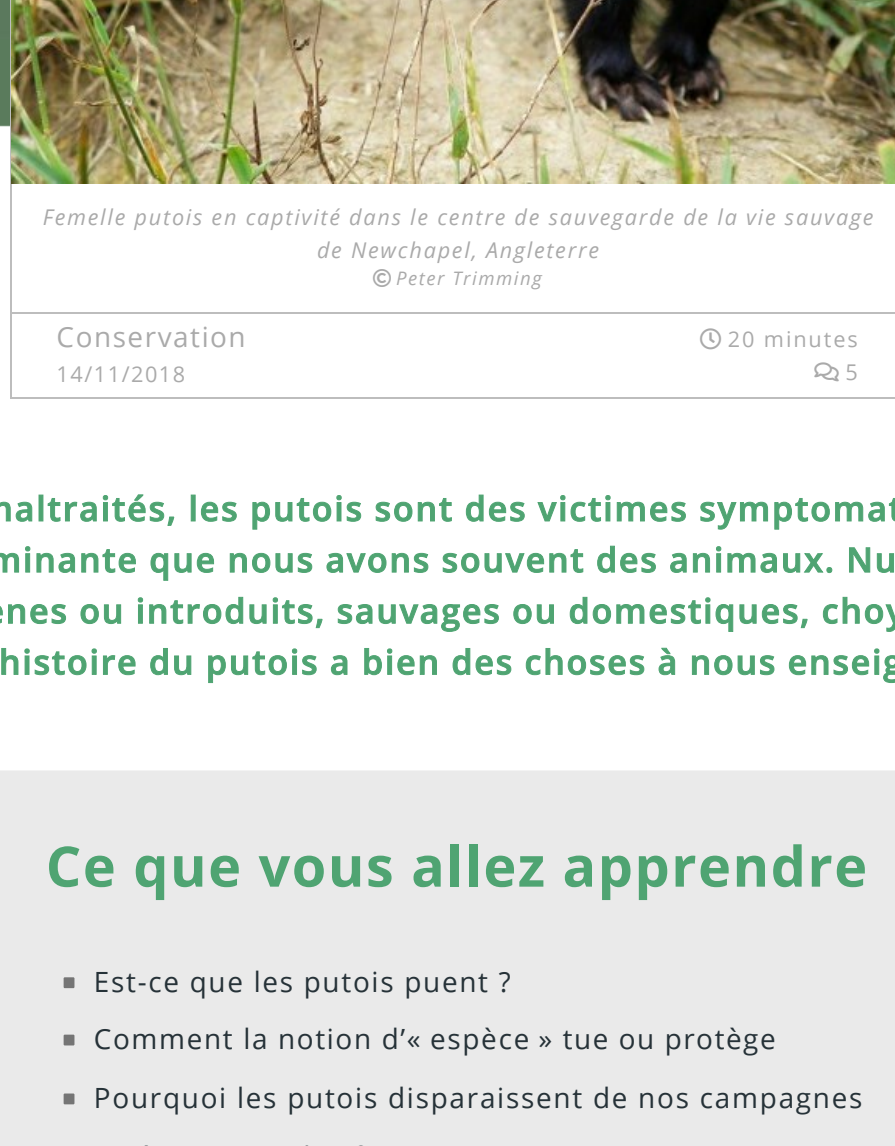


# Putois d'ici, puants d'ailleurs : y a-t-il des animaux nuisibles ?



**Pierre Rigaux**  
Naturaliste



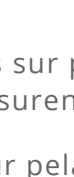
Femelle putois en captivité dans le centre de sauvegarde de la vie sauvage de Newchapel, Angleterre © Peter Trimming

Conservation 14/11/2018 20 minutes 5

**Mal-aimés, maltraités, les putois sont des victimes symptomatiques de la vision discriminante que nous avons souvent des animaux. Nuisibles ou utiles, indigènes ou introduits, sauvages ou domestiques, choyés ou exploités... l'histoire du putois a bien des choses à nous enseigner !**

## Ce que vous allez apprendre

- Est-ce que les putois puent ?
- Comment la notion d'« espèce » tue ou protège
- Pourquoi les putois disparaissent de nos campagnes
- D'où viennent les furets
- Les « invasifs » sont-ils « nuisibles » ?



**William Shakespeare**

Rien n'est en soi bon ou mauvais, la pensée le rend tel.

CLICK TO TWEET

## Nuisibles, sémantique et réglementation

La distinction entre les espèces jugées « utiles » et celles jugées « nuisibles » est heureusement dépassée en écologie. Les espèces co-évoluent dans des écosystèmes eux-mêmes changeants, où les « bons » et les « mauvais » n'existent pas.

Mais cette dichotomie perdure dans l'imaginaire collectif : il faut si souvent préserver la gentille abeille et occire la méchante guêpe !

Le clivage perdure aussi dans la législation française, s'agissant des oiseaux et des mammifères indigènes. Une liste des « nuisibles » regroupe en effet le des chênes, la Martre des pins et beaucoup d'autres espèces qui fréquentaient déjà les forêts européennes avant l'arrivée d'*Homo sapiens* en Europe.

Depuis 2016, le terme de « nuisible » est remplacé par « susceptible d'occasionner des dégâts ».

Progress sémantique ? Ces animaux ne sont plus considérés comme néfastes en tant que tels mais seulement pour des activités humaines. Quoi qu'il en soit, le traitement qui leur est réservé ne change pas : piégeage et autre forme d'élimination plus ou moins violente et douloureuse.



Putois en captivité dans le centre de sauvegarde de la vie sauvage de Newchapel, Angleterre, cherchant sa nourriture © MONNIN Jacques

## Le Putois d'Europe : carte d'identité

Bas sur pattes, comme la plupart des mustélidés, les putois d'Europe (*Mustela putorius*) mesurent 40 à 60 centimètres de long et pèsent 0,4 à 1,5 kilogrammes.

Leur pelage apparaît noir à tendance jaunâtre, avec sur la tête un masque blanc caractéristique.

Les putois sont solitaires et territoriaux. Ils fréquentent les lisières forestières, les boisements peu denses, les paysages d'agriculture extensive et divers milieux en mosaïque, avec une prédilection pour les milieux humides.

Ils se nourrissent essentiellement de petits mammifères, secondairement d'amphibiens et d'autres petits animaux.

L'espèce est répartie du Maroc jusqu'au sud de la Scandinavie et jusqu'à l'Oural.

## Un acharnement historique

Comme les autres petits carnivores (belettes, hermines, etc.), les putois ont été massacrés pendant des siècles.

Au début des années 1950 en France, on recense plus de 300 000 putois piégés chaque année. Tués net ou agonisant pendant des heures voire des jours, le corps déchiré par des mâchoires de métal.

En extrapolant à l'Europe, ce sont certainement plusieurs dizaines de millions de putois qui ont péri ainsi au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Sans compter les portées orphelines, mortes de faim dans les terriers.



Piège à mâchoires © MONNIN Jacques

## Le Putois ne s'en remet pas

Renards, martres, fouines et autres « malfaisants » ont subi et subissent encore le même sort, les pièges n'ayant qu'à peine évolué.

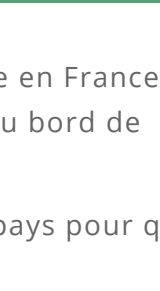
Pour beaucoup de ces petits carnivores, il est difficile d'évaluer la part de ces tueries massives sur l'évolution historique de leurs populations.

Le cas des putois est plus clair : leurs effectifs ont connu un déclin si fort au XX<sup>e</sup> siècle que la présence de l'espèce en France semble désormais menacée.

Bien que son piégeage ne soit plus autorisé en 2017 que dans trois départements (contre 39 en 2012), d'autres causes majeures s'ajoutent :

- La perte d'habitat (régression historique des milieux humides et des haies agricoles).
- La chasse (plusieurs milliers de putois encore abattus chaque année par des tirs d'opportunité, au cours de chasses à d'autres espèces).
- Le déclin des populations de proies (amphibiens, lapins).
- La mortalité routière.
- La pollution (agricole et industrielle).
- Les pathologies (maladie de Carré).
- L'appauvrissement génétique (lié à la fragmentation des populations).

## Le furet



Furet en train de se cacher pour jouer © christel

Le furet (*Mustela putorius furo*) est une forme domestiquée à partir de certains putois, il y a plus de 2 000 ans.

Cette domestication a très probablement été faite à partir du putois d'Europe, à moins qu'elle ne l'ait été à partir du putois des steppes ou putois d'Eversman (*Mustela eversmannii*), une espèce proche vivant en Europe centrale, au Moyen-Orient et en Asie.

Utilisés pour la chasse aux lapins ou comme animaux de compagnie, les furets ne forment pas actuellement en France de populations « férales » (c'est-à-dire retournées à l'état sauvage).

## De quoi accuse-t-on les putois ?

Encore aujourd'hui, les putois sont accusés de porter atteinte aux basses-cours et au « petit gibier ».

Ces arguments sont si minces que personne n'y croit vraiment.

- Les « dégâts » qu'on leur impute ne sont jamais prouvés, encore moins chiffrés.
- Rarement visités par les putois, les poulaillers ne le sont pas du tout s'ils sont bien fermés à la nuit.
- Quant au « petit gibier », c'est-à-dire en fait les perdrix et faisans d'élevage lâchés pour la chasse, rien n'indique que les putois s'en attribuent une part notable.

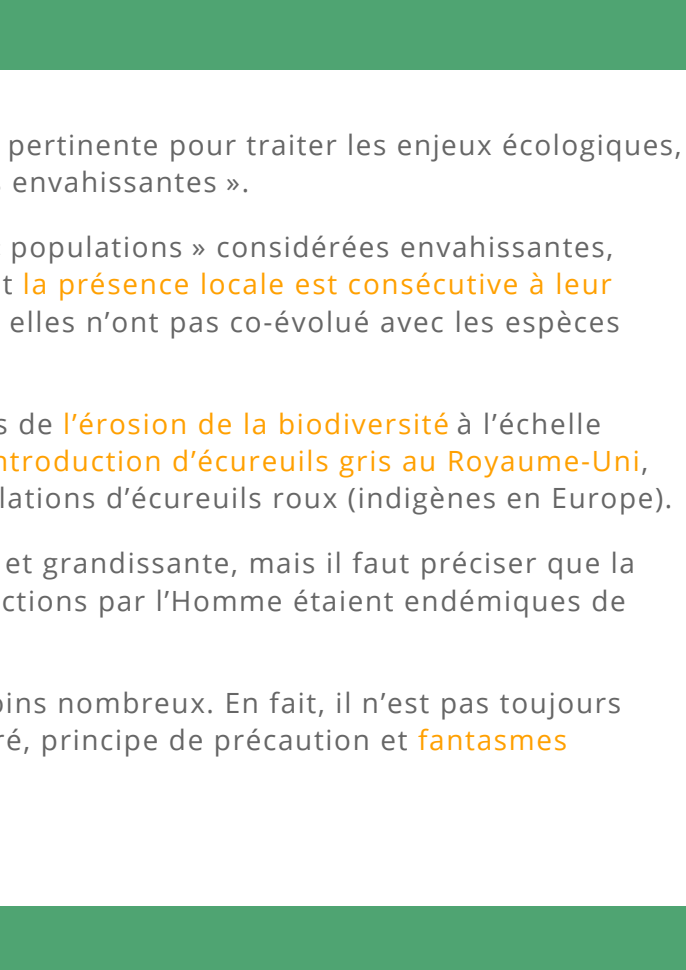
Enfin, les chasseurs reprochent aux putois leur goût prononcé pour les lapins. Espôt avéré, mais incohérence réglementaire et cynégétique : le lapin de garenne est une espèce à la fois classée « nuisible » dans une partie du pays et lâchée par des chasseurs pour développer des populations, destinées à être chassées. Il est notamment en régression démographique à l'échelle nationale.

## Les putois en France : un état des lieux inédit

Peu documenté jusqu'alors, le statut de conservation de l'espèce en France a fait l'objet d'une synthèse publiée en 2017 par la SFEPM. Le constat est très préoccupant.

Bien que les putois paraissent relativement communs dans certains secteurs, ils ne sont nulle part abondants et sont même devenus rares dans une grande partie du pays.

- Leur répartition est nettement fragmentée.
- Le déclin historique des populations au XX<sup>e</sup> siècle ne semble pas enrayé.
- Les menaces sont croissantes.



Jeune putois © Nicolas Weghaupt

C'est pourquoi la SFEPM demande l'inscription du putois sur la liste des mammifères « protégés » en France, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays voisins (Royaume-Uni, Suisse, Italie, etc.).

## Les anglais au chevet des putois

En Grande-Bretagne, des opérations de lâchers à partir d'élevages ont été faites dès les années 1990, accompagnés de mesures de conservation, pour empêcher la disparition locale des putois dans la nature.

Dans beaucoup de pays d'Europe de l'ouest, les effectifs restent toutefois faibles et encore en baisse, après un déclin général au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

Partout, les mêmes causes expliquent cette situation, avec en tête l'acharnement historique à tuer les putois et la disparition des zones humides et des paysages d'agriculture extensive.

## Le putois à pieds noirs



Putois à pieds noirs (Mustela nigripes) © USFWS Mountain Prairie

Le putois à pieds noirs (*Mustela nigripes*) vit dans les prairies de l'ouest américain.

Ou plutôt vivait, jusqu'à l'extinction de l'espèce dans la nature en 1987. Le déclin des populations avait été très rapide en quelques décennies.

En cause :

- La peste introduite au XX<sup>e</sup> siècle en Amérique.
- La maladie de Carré.
- Le déclin dramatique des chiens de prairies (*Cynomys sp.*), leurs principales proies, décimées par l'agriculture qui a aussi détruit l'habitat des putois.

Pour tenter de récréer des populations sauvages de putois à pieds noirs, des programmes de lâchers ont commencé en 1985 à partir d'élevages, accompagné par une gestion spécifique des milieux.

On compte aujourd'hui dans la nature quelques petites centaines de putois à pieds noirs, surveillés de très près.

## Les putois sur les traces des castors ?

Les premiers mammifères sauvages à bénéficier d'une protection réglementaire en France furent les castors d'Europe, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. Leur espèce était alors au bord de l'extinction.

Les loutres d'Europe durent aussi attendre d'être devenues rarissimes dans le pays pour que leur espèce soit protégée en 1972.

La situation des putois d'Europe n'est pas encore aussi critique, mais il serait judicieux de prendre dès maintenant les mesures pour l'éviter.

Moins connu, le cas des hérissons d'Europe est un exemple de retour en grâce que pourrait envier les putois.

Pendant des siècles, les hérissons ont été jugés nuisibles et aussi mal-aimés que les putois aujourd'hui. Comme eux, les hérissons étaient accusés par les chasseurs de s'attaquer aux lâchées de perdrix. Ce n'est qu'avec la loi sur la protection de la nature en 1976 et avec l'arrêté ministériel de 1981 que le hérisson d'Europe fut classé « protégé » en France.

## Le saviez-vous ?



POLECAT FEREUS. Gravure de Putois © Public domain

Le Putois tire son nom peu flatteur du vieux français « put » signifiant « puant ».

Ceci fait référence à ses glandes anales qui sécrètent un liquide fétide émis en cas de stress. Mais si on laisse l'animal tranquille, aucun risque d'être incommodé !

En fait, les putois utiliseraient surtout ces glandes pour communiquer avec leurs congénères de territoires voisins, ce qui permettrait de limiter les agressions directes.



**Marc Aurèle**

Ce qui n'est pas nuisible à la cité ne l'est pas non plus au citoyen.

CLICK TO TWEET

## Le putois, la pie et le cochon

La distinction entre « bonnes » et « mauvaises » espèces a généré les massacres de millions d'animaux sauvages pendant des siècles.

Ces tueries se perpétuent chaque année pour des centaines de milliers de corneilles noires, pies bavardes, renards roux et autres « nuisibles », tandis que tuer un animal appartenant à une espèce protégée est passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

Dans une approche « antispéciste », il est certain que ce traitement différencié selon les espèces est immoral et à bannir : aucun animal sentient ne devrait avoir à subir la mort ou la souffrance (très forte lorsqu'il s'agit des pièges) infligée par notre volonté.

Animal « utile » ou « nuisible », animal sauvage (putois) ou domestique (furet), animal de compagnie (furet) ou de production (cochon) : rien ne justifie qu'on tue ou qu'on maltraite un être capable de souffrir.

## Le ragondin



Ragondin en train de nager © Pierre Rigaux

L'exemple du Ragondin pose question.

Cette espèce originaire d'Amérique, introduite par l'Homme en Europe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est classée « nuisible » en France en tant qu'« espèce envahissante ».

À ce titre, des centaines de milliers de ragondins sont piégés chaque année, à grand renfort d'argent public.

Pourtant, malgré beaucoup d'affirmations, rien ne prouve que le développement des ragondins ait de réelles conséquences écologiques néfastes.

Par exemple, le déclin des campagnols n'est souvent pris en compte par charge contre le ragondin, alors que ceux-ci n'y sont probablement pour rien.

Tout au plus constate-t-on des terriers de ragondins problématiques pour les aménagements humains lorsqu'ils sont creusés dans des digues... mais pas plus gênants que ceux des castors d'Europe, espèce indigène protégée, ainsi que son terrier !

## Haro sur les aliens ?

Une approche différenciée entre espèces reste pertinente pour traiter les enjeux écologiques, notamment s'agissant des « espèces exotiques envahissantes ».

Abusive, cette expression désigne en fait des « populations » considérées envahissantes, appartenant à des espèces non-indigènes, dont la présence locale est consécutive à leur introduction par l'Homme dans des régions où elles n'ont pas co-évolué avec les espèces indigènes.

Ce phénomène serait une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité à l'échelle planétaire. Un exemple édifiant est celui de l'introduction d'écureuils gris au Royaume-Uni, ayant entraîné un déclin dramatique des populations d'écureuils roux (indigènes en Europe).

L'importance de ce phénomène est indéniable et grandissante, mais il faut préciser que la plupart des espèces éteintes à cause d'introductions par l'Homme étaient endémiques de certaines îles.

Les exemples continentaux sont réels mais moins nombreux. En fait, il n'est pas toujours simple de faire la distinction entre impact avéré, principe de précaution et fantasmes culturels.

## Pour conclure

Beaucoup de mammifères sauvages sont maltraités par la réglementation française sur la seule base de préjugés ou pour satisfaire le lobby cynégétique.

Dans leur malheur, les putois sont menacés aussi par d'autres causes majeures, liées surtout à la transformation des paysages ruraux.

Or, la législation est ainsi faite que la protection effective des putois et de leur habitat passe par le classement « protégé » de leur espèce.

Au-delà de cette urgence pour les putois, comment améliorer la protection concrète des animaux sauvages quels qu'ils soient, en tant qu'individus sentients soumis jusqu'alors à des pratiques cruelles, tout en n'écartant pas la nécessaire gestion écologique de certains cas d'introductions problématiques dues à l'Homme ?

## Les spécialistes du sujet sont sur vos réseaux sociaux préférés



**Pierre Rigaux**  
Naturaliste



Naturaliste spécialisé dans les mammifères et les oiseaux, biologiste de formation, Pierre Rigaux étudie particulièrement les mammifères semi-aquatiques, les micromammifères et les carnivores européens.

Il est l'auteur, avec l'illustratrice Charlène Dupasquier, d'une « Clé d'identification des micromammifères de France » éditée par la SFEPM.

Il a coordonné la rédaction de l'ouvrage collectif « Les mammifères de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».